



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 20 JANVIER 2018 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Arnaud DARDON, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Philippe MOURGUES a donné pouvoir à Jean-Pierre FEL, Guillaume VERNEYRE a donné pouvoir à Pierre TOIRE, Nicolas LACROIX a donné pouvoir à Sabrina DURVILLE

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2017 (DE_2018_01)	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3. Approbation du budget primitif 2018 du service annexe de la station service communale (DE_2018_02)	2
4. Ligne de crédit de trésorerie pour la station service communale (DE_2018_03)	2
5. Station service communale : Appel d'offres – Marché de fourniture de carburants (DE_2018_04)	2
6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 (DE_2018_05)	3
7. Succession vacante (DE_2017_72)	4
Questions et informations diverses	4

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (8 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2017 (DE_2018_01)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 20 décembre 2017.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **Maison au 29, route de la Gare**

3. Approbation du budget primitif 2018 du service annexe de la station service communale (DE_2018_02)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service annexe de la station service communale, arrêté en réunion de la commission des finances, et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	264 780,00 €	264 780,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	264 780,00 €	264 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du service annexe de la station service communale arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

4. Ligne de crédit de trésorerie pour la station service communale (DE_2018_03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire aux besoins de trésorerie du budget de la station service communale pour l'achat des carburants,

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2018,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire propose la souscription de la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 40.000€ en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :
 - montant maximum : 40.000 €
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : EURIBOR 3 mois
 - marge : +1,00 % maximum
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
 - commission d'engagement : 0,20% du montant accordé soit 80 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

5. Station service communale : Appel d'offres – Marché de fourniture de carburants (DE_2018_04)

Monsieur rappelle au Conseil que les besoins annuels à satisfaire sont estimés à 130.000 litres pour le gasoil et 70.000 litres pour le sans plomb 95. Le coût prévisionnel est estimé à 200.000 € HT par an.

La procédure de passation des marchés de fournitures d'un montant compris entre 209 000 € HT et 750 000 € HT est la procédure formalisée de l'appel d'offres. M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'un appel d'offres ouvert (articles 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) qui permet à tout candidat de remettre une offre. Il ajoute

qu'au stade de la passation, la commune n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance toutes les modalités de ses besoins (quantité, fréquence, nature), il est alors possible d'avoir recours à une procédure spécifique en deux temps :

- Phase de présélection des fournisseurs,
- Phase d'attribution des marchés ou commandes.

Il rappelle les spécificités de l'accord-cadre dont la durée ne peut excéder 4 ans, instrument de planification et d'optimisation de l'achat qui permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires, qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Si aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution, l'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui leur accorde une exclusivité unique ou partagée pour une durée déterminée et sur le fondement duquel des marchés sont ultérieurement passés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à un appel d'offres ouvert (accord-cadre) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents.

6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 (DE_2018_05)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Article	Désignation	Montant inscrit au budget primitif 2017	Montant maximum (25%)
Commune	21	2184	Mobilier	1 400 €	350 €

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2018 aux opérations prévues.

7. Succession vacante (DE_2017_72)

M. Xavier ANTONY, Trésorier de Vic-sur-Cère, nous informe que suite au décès de M. Julien BORDES en 2013, propriétaire de parcelles sur la commune, les héritiers directs et indirects ont renoncé à la succession suivant actes publiés par le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Avignon. Il était propriétaire des parcelles AR 11 (1000 m²) et ZC 175 (25704 m²).

La parcelle AR 11 jouxte un ruisseau et un mur de soutènement construit en bordure menace de s'effondrer, risquant ainsi d'obstruer le lit du ruisseau et de provoquer des dégâts sur les propriétés mitoyennes. L'accès à cette parcelle n'est possible que par la parcelle ZC 175.

M. le Maire propose au Conseil de prendre contact avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches du Rhône, désigné curateur de ces biens, afin de voir si un transfert de propriété, à titre gracieux, au profit de la commune est envisageable.

Dans ces conditions, la commune pourrait effectuer les travaux nécessaires sur le mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre contact avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches du Rhône, curateur de ces biens et **EFFECTUER** cette proposition de transfert de propriété, à titre gracieux, au profit de la commune,

Si cette proposition est acceptée par la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches du Rhône, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de propriété, à titre gracieux, au profit de la commune des parcelles AR 11 (1000 m²) et ZC 175 (25704 m²),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout les documents nécessaires à cette procédure,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux de réfection du mur de soutènement situé sur la parcelle AR 11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Bus des neiges** : du 11 février au 10 mars 2018. A voir pour le mettre en place si besoin pendant les vacances de Noël.

Dates

- **26 janvier** : départ en retraite de Philippe BAYARD
- **28 janvier** : quine des écoles à Thiézac
- **10 février** : belote du comité des fêtes
- **17 février** : carnaval (Amicale Laïque et FCHC)

Questions du public

- **NEANT**

**Le secrétaire de séance,
Patrick VIAUD.**